

aéronefs qui répondent à certaines normes de navigabilité et de sécurité. Il en va de même pour les trains et les navires.

J'aimerais mentionner brièvement une autre question tout en m'en tenant au point soulevé lors de la deuxième lecture du projet de loi à l'étude. Voyons ce qui est survenu lors de la malheureuse tragédie de l'air de Sainte-Thérèse, il y a un peu plus de deux ans. J'ai déjà parlé brièvement de cet accident à la Chambre. Plus de 100 personnes y ont perdu la vie. Le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère des Transports, a recommandé que l'aéronef soit remonté pièce par pièce sur les lieux de l'accident. On a fait une enquête judiciaire. Je me suis renseigné de façon bien générale, monsieur l'Orateur, mais je crois avoir raison de dire que le Conseil national de recherches et le ministère des Transports ont dépensé cinq millions de dollars environ en recherches pour déterminer la cause de cet accident.

Je ne crois pas enfreindre le Règlement en disant en passant que, chaque semaine au Canada, plus de 100 personnes meurent sur les routes. Après que l'ambulance ou la morgue a enlevé les corps, les débris sont remorqués. Mais pas un seul cent n'est prévu afin de faire des recherches sur les causes des décès et des accidents sur les routes.

En terminant puis-je dire que nous avons une dette de reconnaissance envers les fonctionnaires du gouvernement et envers l'industrie de l'aviation pour leur magnifique réussite dans le domaine de la sécurité. J'ai dit, il est vrai, que nous pouvions nous attendre à un grand progrès dans l'avenir, mais leur réussite a été remarquable jusqu'à ce jour. Elle s'explique uniquement par le fait que plusieurs millions de dollars ont été dépensés en recherche, ce qui permet au ministre de parler des règlements de la sécurité comme il l'a fait cet après-midi.

On a signalé cet après-midi que les avions tombent sous la règle du droit. Au cours de la présente session, nous parlerons probablement du fait que les navires tombent sous la règle du droit, tout comme dans quelques semaines nous dirons que le matériel roulant de nos chemins de fer tombe sous la règle du droit. J'espère que, dans un avenir pas trop éloigné, on affectera des millions et des millions de dollars à la recherche sur les morts et les blessures résultant des accidents de la circulation, et que, tout comme nous discutons aujourd'hui de la sécurité aérienne, nous établirons des règlements de sécurité quant à la réglementation fédérale sur la production d'automobiles et que nous obligerons les fabricants à incorporer des dispositifs de sécurité éprouvés scientifiquement dans les automobiles au niveau de la production.

[M. Graffey.]

Malheureusement, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons le faire car nous n'avons pas établi notre autorité en ce domaine. Nous n'avons même pas préparé de rapport à cet égard, car aucune somme n'a encore été affectée à la recherche sur le problème. Je reviens sur un point que j'ai répété probablement à deux ou trois reprises cet après-midi: nous ne pouvons discuter de la sécurité avec le ministre aujourd'hui à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, que parce que, pendant des années, le gouvernement fédéral a pris des mesures positives à cet égard.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas empêcher la Chambre d'écouter le ministre, mais je désire vous faire part d'une ou deux observations. Tout en sachant que nous ne discutons pas les articles divers à l'étape de la deuxième lecture, j'estime, néanmoins, devoir mentionner au cours de mes remarques deux choses dont a déjà traité le député du Yukon (M. Nielsen). J'espère que les arguments du député auront frappé le ministre et que celui-ci fera les changements indiqués pour donner suite aux critiques du député.

● (4.30 p.m.)

Je dois dire que certaines parties de ces modifications m'impressionnent, surtout celles qui ont trait à l'établissement d'un bureau qui serait chargé de faire enquête dans tous les cas d'accidents de l'air. Même si dans le passé il y a eu des enquêtes, à plus d'une occasion on a senti que l'autorité voulue manquait pour en instituer une; il s'agit donc d'un progrès remarquable. Par contre, je m'oppose énergiquement à un article. Nous ne devons pas, en tant que Parlement, augmenter le pouvoir de légiférer des ministres. Et c'est ce que nous faisons ici. Bien entendu, le gouverneur en conseil doit pouvoir édicter des règlements. Cela fait partie de l'exercice des pouvoirs nécessaires pour donner suite au principe inhérent à la mesure législative, et il en est toujours ainsi. Mais je ne parviens pas à comprendre pourquoi le gouvernement nous demande de sanctionner que les règlements puissent autoriser le ministre à formuler des ordres ou directives à l'égard des questions que les règlements peuvent prescrire et qui relèvent du présent article.

Ce pouvoir n'est pas nécessaire. Nous en avons discuté plus d'une fois. Nous devons nous élever contre l'empiétement constant sur les droits législatifs du Parlement par une bureaucratie qui trouve plus facile d'établir des règlements que de prévoir des mesures